



Pour un Service public national d'Enseignement Supérieur et de Recherche, démocratique et émancipateur

Suite logique de la loi LRU "Liberté et Responsabilité des Universités", la création de communautés d'universités, dont SPC, consacre la mise sous tutelle des établissements et un "pilotage" de plus en plus éloigné des personnels, des débats et des choix démocratiques.

Pris entre rigueur budgétaire et gouvernance centralisée du PRES SPC devenu ComUE, **nos établissements** dits "autonomes" n'ont pas acquis, mais au contraire **perdu**, une part de **leur autonomie**.

Au cours de ce processus, les **personnels** se sont vus **progressivement écartés** des lieux de **prise de décision** et encaissent une **charge de travail toujours croissante**, dans un climat **d'incertitude** et **d'inquiétude** quant à la pérennité de leurs actions, à l'avenir de leur institution, à leur avenir propre, **et à celui de la jeunesse**. Ils subissent par le même temps

la **pression** de **l'évaluation** devenue omniprésente de leurs « performances », ressentie comme un procès d'insuffisance. C'est le sens du travail mené en Université qui est questionné voire bouleversé.

Parallèlement la multiplication de la gestion "par projet", notamment les Idex "Initiatives d'Excellence", disperse les objectifs et mène à davantage d'opacité dans la prise de décisions, la gestion des axes de formation et de recherche, à une précarisation accrue des personnels au nom de l'exigence de "soutenabilité" financière, et enfin à la dénaturation des axes de recherche qui s'adaptent aux appels d'offres pour obtenir un soutien.

L'université est transformée en « usine d'appels d'offres » au lieu d'être le lieu de production et de partage des connaissances.

En tant que représentant-e-s des personnels administratifs nous nous engageons si nous sommes élu-e-s :

- **A défendre une vision humaniste et la nature humaine de l'université ;**
- à interroger, forcer le débat démocratique au sein de SPC;
- à défendre l'indépendance de la pensée et de l'action en veillant à l'autonomie des établissements, des composantes et des laboratoires
- à aborder systématiquement le questionnement éthique sur les missions de l'ESR, leurs modalités de mise en œuvre, le rôle de SPC vis-à-vis des établissements et des personnels;
- à veiller à ce que les conditions de travail se situent au cœur des processus de décisions;
- à s'opposer farouchement à toute velléité de fusion des établissements ou même de mutualisation de services, ainsi qu'à toute suppression de postes, non renouvellements de contrats ou licenciements ; l'avenir de l'université ne peut se faire dans la destruction du travail.
- à privilégier l'emploi statutaire pour combattre la précarité, et réserver l'emploi contractuel et précaire à des cas limités et particuliers (doctorant-e-s ou ATER pour accompagner la fin de thèse par exemple) ;
- à exiger des formations de qualité et des conditions d'études décentes pour tou-te-s les étudiant-e-s, sans augmentation des droits d'inscription ;
- bref, à inciter l'Université SPC à défendre une politique de l'enseignement supérieur et de la recherche, ouverte au plus grand nombre, conforme à ses missions de service public (voir encadré au verso) et à l'intérêt général plutôt que d'accompagner leur destruction par la soumission à des objectifs spéculatifs ; - création d'une "université de recherche de rang mondial" en privilégiant les objectifs à court terme – recherche de "l'excellence", un élitisme qui ne dit pas son nom, - rentabilité financière des formations - "professionnalisation" au seul bénéfice des employeurs – recherche de "l'innovation" immédiatement rentable au détriment de la recherche fondamentale, etc..

*"Le service public de l'enseignement supérieur contribue
à la réussite de toutes les étudiantes et de tous les étudiants,
au développement de la recherche, support nécessaire des formations dispensées, à la diffusion des connaissances dans leur diversité et à l'élévation du niveau scientifique, culturel et professionnel de la nation et des individus qui la composent,
à la réduction des inégalités sociales ou culturelles,
à la construction d'une société inclusive A cette fin, il veille à favoriser l'inclusion des individus, sans distinction d'origine, de milieu social et de condition de santé ;" (Code de l'éducation, article L123-2, extraits)*

Vos candidats FERC CGT :

	Titulaire		Suppléant	
	Nom	Etablissement	Nom	Etablissement
1.	<i>Pierre Jobard</i>	<i>Inalco</i>	<i>Hakim Hallouch</i>	<i>Sciences Po</i>
2.	<i>Catherine Blanc</i>	<i>Sciences Po</i>	<i>Nicole Pertuis</i>	<i>Paris 7</i>
3.	<i>Emile Petit</i>	<i>Paris 7</i>	<i>François Stuck</i>	<i>Inalco</i>
4.	<i>Marie Françoise Le Calvez</i>	<i>Paris 3</i>	<i>Nathalie Volette</i>	<i>Paris 3</i>
5.	<i>Didier mocq</i>	<i>Paris 3</i>	<i>Mathieu Gibut</i>	<i>Paris 3</i>
6.	<i>Julia Spaens</i>	<i>Paris 5</i>	<i>Corinne Marchand</i>	<i>Paris 13</i>
7.	<i>Fabrice Michaud</i>	<i>Paris 13</i>	<i>Teddy Theodose</i>	<i>Paris 13</i>
8.	<i>Noelle Leroux</i>	<i>Paris 13</i>	<i>Meryam Maïzi</i>	<i>Sciences Po</i>